



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : Nicolas Schmidt

Objet : Soutien au déploiement de bornes de recharge publique pour véhicules électriques

Développement écrit (ou annexe jointe)

Le Conseil communal est invité à étudier l'opportunité de soutenir financièrement, directement ou en partenariat avec des opérateurs spécialisés, l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur le domaine public communal ou sur des parcelles privées, en particulier dans les quartiers à forte densité de population et à forte proportion de logements locatifs. ./.

 Signature

Cosignataires

Nom	<u>LEGENSEL</u>	Prénom	<u>CHARLOTTE</u>	Signature	
Nom	<u>CLEMENT</u>	Prénom	<u>FREDERIC</u>	Signature	
Nom	<u>ETHA</u>	Prénom	<u>Adrian</u>	Signature	
Nom		Prénom		Signature	
Nom		Prénom		Signature	
Nom		Prénom		Signature	

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 10.06.2026

N° d'ordre : 043

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Exposé des motifs :

La transition vers une mobilité à faible émissions constitue un élément important des politiques climatiques menées au niveau fédéral, cantonal et communal. Or, l'accès à une solution de recharge demeure un obstacle significatif pour de nombreux habitants vivant en immeubles collectifs.

A Villars-sur-Glâne, plusieurs bornes de recharge sont déjà disponibles sur le territoire communal. Toutefois, celles-ci sont principalement situées dans des centres commerciaux, des stations-services ou des zones d'activités. Elles répondent en partie aux besoins des usagers de passage, mais ne garantissent pas nécessairement un accès simple et régulier à la recharge pour les habitants ne disposant pas d'une place de stationnement équipée à leur domicile.

Cette situation concerne particulièrement les locataires des quartiers denses de la commune. Contrairement aux propriétaires de villas ou de logements disposant d'un parking privatif, ils ne peuvent généralement pas décider eux-mêmes de l'installation d'une borne de recharge.

De nombreuses villes suisses et européennes ont intégré la recharge électrique dans leur planification urbaine afin de garantir un accès équitable à cette infrastructure. L'objectif n'est pas uniquement d'augmenter le nombre total de bornes, mais de permettre à chaque habitant de disposer d'une solution de recharge de proximité